

Vaud

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **60 (1972)**

Heft 5

PDF erstellt am: **25.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-273099>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



NEUCHÂTEL

LES ÉLUES leur nombre en constante progression

DISTRICT DE NEUCHÂTEL
NEUCHÂTEL
FREY Tilo, rad.; SCHWEIZER Claudine et ABPLANALP Emma, soc.; MOUTHON Anne-Marie, PORTENIER Nora, M.P.E.
(Les libéraux n'ont plus de représentantes.)

CORNAUX (syst. prop.)
DE COULON Monique, lib.; MURY Jacqueline, soc.; TRISTAN Simone, intérêts communaux.

LE LANDERON-COMBES
WERMEILLE Marie-José et MARY Marie-Madeleine, lib.; PERRET Simone, soc.

HAUTERIVE
HAUSMANN Suzanne, rad.; KUBLER Christine, PIFARETTI Margueret, JEANNERET Marie-Aimée, soc.; BAUER Pierrette, lib.

SAINT-BLAISE
RUEDEIN Marianne, rad.; ROBERT-CHALLANDES Janine, lib.; FÉVRIER Josette et INGOLD Anne-Marie, soc.

MARIN-ÉPAGNIER
PERRIARD-DROZ, Janine, rad.; PFEIFFER Jacqueline, CAIOCCA-PELLATON Daisy, DE MEURON Valérie, lib.; CASTELLA Marguerite, soc.

LIGNIERES BURRI Anne-Marie, rad. THIELLE-WAYRE BERGER Rosa.

PESEUX
WYSS-BOUDRY Denise, rad.; CHAVAILLAZ Cécile, soc.; HUNZIKER-HENRIOD Paulette, lib.

CORCELLES-CORMONDRECHE
TABUS-STEINER Claudine, MURTEZ-BUTTICAZ Ginette, lib.; PANIGHINI Anne-Marie, Ralliemont.

CORTAILLOD
KUHIN Jacqueline, rad.; WÄLTI Elisabeth, soc.

BEVAIX PETER Thérèse, rad.
ROCHFORT
BASTAROLI Charlotte et ZAHND Heidi, rad.

VAUMARCUS
SCHENK Valentine, WOLF Lise-Laure, liste d'entente.

GORGIER
NICOLIER Madeleine, group. inter-partis.

BROT-DESSOUS
AMEZ-DROZ Marceline, COGNASSE Colette, MÉROZ Ursula, liste d'entente.

SAINT-AUBIN-SAUGES
PATTUS Marie-Thérèse, GAUTSCHI Marcelle, EGGER Marie, gr. des int. de la commune; LUCIANI Madeleine, soc.

AUVERNIER
SJOESTEDT Arabelle, rad.; JEAN-RENAUD Madeleine, VOUGA Annette, lib.; SCURI Thérèse, soc.

BOUDRY
QUARTIER Hélène, lib.; PAULI Michèle, soc.

BOLE
ECKLIN Ruth, lib.; CSOKNA Sonia, entente communale; JEANNET Mady, MARKWALDER Josy, HOSSMANN Rose-Marie, soc.

COLOMBIER
GERMANIER Violette, GROSSEN Cécile, rad.; DE CHAMBRIER Thérèse, lib.; MONNIER Monique, DUBIED Hélène, INGOLD Marie-France, soc.

DISTRICT DU VAL-DE-TRAVERS
COUVET
REINHARD Elisabeth, BOBILLIER Marie-Madeleine, rad.

TRAVERS
MONTANDON Berthe, lib.; MORAROTTO Jacqueline, ESPINOSA Janine, soc.

LES BAYARDS
DURENMATT Thérèse, rad.

BOVERESSE
MONNIER Nelly, liste d'entente.

MOTIERS
SCHNEEBERGER Madeleine, rad.

GENÈVE

Quand la femme mariée compte « pour beurre »

Le Grand Conseil genevois a examiné le 22 avril de nouvelles modifications de la loi sur la naturalisation. Hélas ! une fois de plus, l'antiféminisme, ce racisme solidement implanté dans certains esprits masculins, s'est fait jour. Il s'agit de la naturalisation d'un couple étranger, soit de deux personnes qui, du fait de cette naturalisation acquièrent, chacune pour soi, tous les droits politiques inhérents au droit de cité genevois. Cette future citoyenne reste inconnue du public. Les listes des candidats à la naturalisation, publiées dans la « Feuille d'avis officielle » et affichées sur les panneaux d'affichage, mentionnent « X, marié »; aucune indication de la femme, son patronyme, son origine, sa profession. Or, le terme « marié » est un renseignement d'état civil au même titre que « célibataire, veuf ou divorcé ». Dans le cas qui nous intéresse, cette désignation recouvre une autre personne, anonyme et cette personne va devenir une citoyenne genevoise et suisse.

Au moins, la verrons-nous, cette épouse, faire en même temps que son mari acte de présence et promettre par serment devant le Consul d'Etat d'être fidèle, de respecter les lois et les traditions, etc. Il n'en est rien. Par vote du Grand Conseil, cette nouvelle citoyenne sera libre de s'engager ou de n'en rien faire. Le serment prêt par le mari ne concernant que lui-même, la femme sera admise sans aucun engagement. Le serment d'une femme mariée est-il sans valeur ? Ajoutons que les taxes prévues par la loi sont calculées en tenant compte des revenus du mari et de la femme.

Si l'officier d'état civil, lors de la célébration du mariage exige et accepte le oui de la future épouse, c'est bien parce qu'à ce moment, elle est encore majeure et que son engagement est reconnu nécessaire et valable.

Jusqu'à quand les femmes acceptent-elles, sans réagir, ces situations de mineures dont je ne donne qu'un exemple, car la liste en est longue. Ces discriminations sont maintenues par tous ceux qui refusent à la femme le droit d'être une « personne » quel que soit son état civil. Il est grand temps que les associations féminines et très spécialement les associations pour les droits de la femme prennent en main l'étude poussée des lois tant cantonales que fédérales et fassent des propositions de modifications de ces lois; ceci pour faire cesser peu à peu ces situations discriminatoires.

Avec la reconnaissance de nos droits politiques nous avons obtenu le droit et le devoir de prétendre et d'obtenir une vraie égalité devant la Loi.
Marcelle Prince-Koiré.



MEMENTO

AU LYCEUM-CLUB
(Rue de Bourg 15)

26 mai, 17 h., Récital de Simone Borde, pianiste.
9 juin, 17 h., Causerie de Mireille Kutler sur « Monique St-Héliar ».
16 juin, 17 h., Causerie-audition d'Annette Faesi-Huguenin, cantatrice et Renée Hennet-Gascard, pianiste : « De l'opéra bouffe à la comédie musicale ».

VAUD

Imposition de la femme mariée Une suite aux notions Gesseney et Marguerat

Après un postulat de Mme Juliette Hédiguer, députée radicale, une motion du député démocrate-chrétien Constantin, une initiative popiste et une proposition du Conseil d'Etat (refusée par le Grand Conseil) suggérant tous des solutions différentes pour effacer l'injustice qui frappe, en matière d'imposition, la femme mariée salariée, le député libéral Gesseney est revenu à la charge, en mai 1970; il demandait qu'on applique à tous les couples un taux représentant, selon les revenus du couple, les 50%, 60%... jusqu'à 90% du taux appliqué normalement.

Mme Jeannine Marguerat, députée radicale, a frappé encore une fois sur le clou, en décembre 1971, en proposant une augmentation de la déduction pour couple de Fr. 500.—, une augmentation des déductions sociales de Fr. 500.— pour chaque enfant et une déduction de Fr. 1500.— pour l'épouse exerçant une activité lucrative en dehors de son activité de ménagère ou pour celle qui collabore à l'activité indépendante de son mari.

A la suite de ces différents motions, le Département des finances a établi le projet d'une loi « modifiant la loi du 26 novembre 1956 sur les impôts directs cantonaux », projet qui tient compte de l'esprit des deux dernières motions, mais non de leurs propositions concrètes.

Le Département des finances a étudié plusieurs solutions possibles dont celles des motionnaires et prouvé, chiffres à l'appui, qu'elles cousteraient trop cher à l'Etat. Il s'est rabattu sur une solution nouvelle : celle du **double barème**; le Département propose d'introduire un barème spécial qui prévoit — pour chaque tranche de revenu — un taux d'imposition inférieur à celui qui est applicable aux célibataires. Ce système plus compliqué qu'une déduction fixe (sur le revenu ou sur l'impôt) permet « d'adapter exactement la charge fiscale du couple à sa capacité contributive par rapport à celle d'un célibataire jouissant de revenus identiques ».

Ce barème spécial sera applicable à tous les couples (on ne s'occupe pas de savoir si la femme a un revenu ou non), aux époux séparés, ainsi qu'aux contribuables célibataires, divorcés ou veufs qui vivent en commun avec des enfants à leur charge.

Voyons par quelques exemples concrets, comment se traduira l'application de ce barème, auquel s'ajoute un certain nombre de modifications des déductions (enfants, célibataire) dans le détail desquelles nous n'entrerons pas :

(Les chiffres ci-dessous sont tirés du rapport du Département des finances)

Contribuable	Revenu brut	Impôts Etat (129%) + commune (110%)		différence
		actuels	projet	
Célibataire	10 000.—	588.—	587.95	— 0.05
Couple sans enfant	"	407.—	325.05	— 81.95
Couple + 2 enfants	"	90.70	28.70	— 62.—
Célibataire	20 000.—	2135.10	2136.65	+ 1.55
Couple sans enfant	"	1848.30	1766.20	— 82.10
Couple + 2 enfants	"	1358.40	1297.75	— 60.65
Célibataire	30 000.—	3932.40	3931.55	— 0.85
Couple sans enfant	"	3609.80	3469.10	— 140.70
Couple + 2 enfants	"	3072.—	2900.25	— 171.75
Célibataire	40 000.—	5911.30	5927.20	+ 15.90
Couple sans enfant	"	5588.70	5424.10	— 164.60
Couple + 2 enfants	"	4986.40	4820.65	— 165.75

On constatera, par ces exemples, qu'il existait déjà (grâce au jeu des déductions) une différence importante entre le célibataire et le couple jouissant du même revenu; cette différence s'accroît avec le nouveau projet et les couples de nos exemples payeront jusqu'à Fr. 170.— de moins d'impôts en 1973, qu'en 1972.

On a voulu favoriser le couple, la famille, mais cela n'efface pas l'injustice qui touche les femmes mariées salariées. Pour elles, le projet prévoit une déduction sur le revenu de Fr. 1000.—, à condition qu'elles exercent (en dehors de leur activité de ménagère) une activité « principale » et qu'elles vivent en ménage commun avec un ou plusieurs enfants. Le projet ne dit pas très clairement ce qu'est une activité principale : le travail à mi-temps, le travail temporaire seront-ils considérés comme tels ?

La déduction serait aussi accordée aux femmes qui travaillent dans l'entreprise (artisanale, industrielle, commerciale ou agricole) de leur mari, ce que nous trouvons, personnellement très juste; il arrive souvent que dans certains systèmes utilisés par des cantons voisins, on ne prévoit pas ces cas-là : en éliminant une injustice (envers les femmes mariées qui reçoivent un salaire) on en crée une autre (envers celles qui travaillent avec leur mari et ne reçoivent pas de salaire).

Mais cette déduction n'est pas applicable aux femmes occupées en dehors de leur activité de maîtresse de maison que si elles ont un enfant. Alors là, nous ne comprenons plus. Quand donc considérera-t-on la femme comme n'importe quel travailleur sans s'occuper de son sexe, de son état civil et encore de savoir si elle a des enfants ?

La majorité des femmes mariées qui travaillent sont celles qui, précisément, n'ont pas ou pas encore d'enfant : au début de leur vie à deux, les jeunes époux ont à faire face à quantité de dépenses pour s'installer. On comprend donc la décision de certains jeunes de ne pas se marier pour économiser les quelques centaines de francs que l'Etat et la commune leur prennent lorsqu'ils sont mariés et que, leurs revenus s'additionnant, il tombent dans une catégorie d'impôts plus élevée.

Si nous reprenons quelques chiffres de nos exemples, nous voyons que deux contribuables célibataires, jouissant d'un revenu de Fr. 20 000.— chacun, payeraient Fr. 2135.10 + 2135.10 = Fr. 4270.20 d'impôts. Or le couple gagnant Fr. 40 000.— paye actuellement Fr. 5588.70, soit Fr. 1318.50 de plus; dans le projet : Fr. 5424.10 soit Fr. 1153.90 de plus. La différence est encore si importante que cela n'encouragera guère les couples qui vivent en concubinage à régulariser leur situation !

Mme Marguerat a donc bien raison de dire que « l'imposition séparée (assortie des ajustements tenant compte de la condition de la femme qui reste au foyer) semble bien être la voie conduisant à la meilleure solution ». M. Gesseney aussi, disait, lors d'un débat à la radio, que « la solution idéale serait la taxation séparée ».

On n'en est pas encore là. Le projet du Conseil d'Etat améliore donc quelque peu la situation des couples, mais trop peu la situation des femmes mariées exerçant une activité lucrative en dehors de leur activité ménagère.

Le long rapport (30 pages) dont nous venons de vous présenter les lignes essentielles, nous semble modifier finalement peu de choses. Il faudra suivre ce que les députés en diront.

Espérons qu'ils admettront le principe d'une déduction pour les femmes mariées salariées sans condition.

(A suivre)

Simone Chapuis-Bischof.

(Suite des nouvelles vaudoises en page 4)

KYBOURG

ECOLE DE COMMERCE
GENÈVE - 4, Tour-de-l'Île - Tél. 25 10 38
Directeur : R. KYBOURG

Officier de l'Ordre des palmes académiques
Membre de l'Association genevoise des écoles privées ASEP

Préparation aux fonctions de
SECRÉTAIRE DE DIRECTION
SECRÉTAIRE STENO-DACTYLOGRAPHIE
SECRÉTAIRE-COMPTABLE
SECRÉTAIRE DE BANQUE

Langues : préparation aux examens de la British-Swiss Chamber of Commerce
Steno et dactylo : préparation aux concours officiels de Suisse romande

Chez nous... et à l'étranger

L'ASSEMBLÉE DE L'ALLIANCE DE SOCIÉTÉS FÉMININES SUISSES

Les 5 et 6 mai s'est tenue à Berne la 71e assemblée des déléguées de l'Alliance, sous la présidence efficace de Mme Regula Pestalozzi.

ENCORE DU PAIN SUR LA PLANCHE

Dans son rapport annuel, la présidence a relevé, entre autres, que l'image de la femme suisse semble avoir considérablement changé. En effet, lors d'une enquête organisée par l'Alliance, en collaboration avec une revue à grand tirage en Suisse allemande, sous le titre « Retour à la vie professionnelle », les trois quarts des 4400 femmes qui ont répondu à l'enquête désirent reprendre une activité professionnelle. Les raisons invoquées sont d'abord le plaisir d'être en contact avec les gens, ensuite la satisfaction d'exercer une profession. Un grand nombre de femmes estiment ne pas être pleinement occupées par leur activité ménagère. Un quart désirerait disposer de moyens financiers propres, étant donné que la ménagère n'a, selon notre code civil démodé, aucun revenu à elle.

Ensuite, la présidente a rappelé les objectifs pour lesquels la plus grande association féminine suisse doit encore lutter :

- égalité de rémunération pour un travail de même valeur ;
- même possibilité de promotion professionnelle pour les femmes que pour les hommes ;
- encouragement au recyclage ;
- reconnaissance de la valeur économique du travail de la maîtresse de maison ;
- amélioration de la situation sociale de la mère célibataire et de la femme divorcée ;
- réforme du droit de famille en vue d'augmenter les droits de la femme mariée.

En terminant son allocution, Mme Pestalozzi a souligné que « deux problèmes actuels touchent les femmes de trop près pour que la recherche de leur solution soit confiée à des milieux à majorité masculine : la législation de l'interruption de la grossesse et le service national des femmes ».

L'Alliance continue à s'occuper de

ces problèmes qui seront repris lors de la prochaine assemblée des déléguées, à Zoug en 1973.

NOUVEAUX MEMBRES

Puis, selon son ordre du jour, l'assemblée a délibéré des questions administratives. Elle a accepté quatre nouvelles associations membres : l'Association suisse des cosméticiennes ; la Conférence des femmes du parti suisse des paysans artisans et bourgeois ; l'Association d'utilité publique des femmes de Trogen ; la section genevoise des coopératrices Migros.

L'Alliance compte actuellement 260 associations membres qui groupent plus de 350 000 femmes.

Pour remplacer quatre membres sortant de son comité, l'assemblée a élu au bulletin secret Mmes Carla Bossi, de Lugano ; Suzanne Anliker, de Berne ; Marie Goetschmann, de Berne ; Hélène Schukany, de Zurich.

Sous des tonnerres d'applaudissements Mmes Rolande Gaillard et Martha Gosteli ont été proclamées membres d'honneur, honneurs bien mérités pour l'ancienne présidente de l'Alliance et pour l'ancienne présidente du Comité d'action pour l'introduction du suffrage féminin.

LES COMPTES

Les comptes 1971 présentent un déficit de 77 000 francs et le budget 1972 également un déficit de cet ordre de grandeur. Heureusement que l'Alliance dispose de différents fonds, entre autres de celui de 1 030 000 francs du Don suisse, collecte du 1er août 1970, grâce auquel elle peut combler ses déficits.

Les années prochaines devront être des années d'économies (service de presse, bibliothèque...) et il faudra, d'autre part, trouver de nouvelles sources de revenus.

Le règlement du « Fonds pour des buts culturels et d'utilité publique », de plus d'un million, a été adopté à la majorité après quelques modifications de détails. Géré par le comité de l'Alliance, le budget et les comptes annuels de ce fonds seront soumis chaque année à l'assemblée des déléguées.

POUR UN GRAND CONGRÈS FÉMININ SUISSE

L'assemblée a décidé à l'unanimité que l'Alliance organiserait un grand congrès féminin en automne 1974, en collaboration avec les autres trois grandes associations féminines suisses.

CONTRE L'ALCOOL, LES CIGARETTES ET LE PETIT CRÉDIT

Une résolution présentée par la Ligue suisse des femmes abstinences a été votée à l'unanimité. Elle demande au Conseil fédéral de mettre un frein à la propagande en faveur de l'alcool et des cigarettes.

Sur la proposition du Centre de liaison de Soleure, le comité de l'Alliance étudiera rapidement les mesures à prendre pour lutter contre la publicité en faveur du petit crédit.

L'INTÉGRATION EUROPÉENNE AVEC LE CONSEILLER FÉDÉRAL BRUGGER ET JEANNE HERSCH

Le jour suivant, en présence de nombreuses personnalités, dont plusieurs consillières nationales et « notre » consillère aux Etats, le conseiller fédéral Brugger a parlé de l'attitude de la Suisse face à l'intégration européenne, puis, en français, le professeur Jeanne Hersch a expliqué clairement pourquoi elle était une « européenne convaincue ». Notre journal reviendra sur ces deux importantes conférences. J. B.-W.

RÉSOLUTION votée à l'unanimité par la 71e assemblée des déléguées de l'Alliance le 5 mai à Berne

L'emploi des produits toxiques et des narcotiques est soumis à un contrôle sévère, selon leur degré de nocivité. Mais l'utilisation des deux substances qui constituent le plus grand danger pour la santé publique, l'alcool et la nicotine, n'est l'objet d'aucune restriction semblable. Au contraire, une réclame effrénée cherche à l'étendre toujours davantage.

C'est pourquoi, dans l'intérêt de la santé publique et particulièrement de la jeunesse, la Ligue suisse des femmes abstinences prie instamment le Conseil fédéral en collaboration avec les autorités cantonales et communales, de mettre un frein à la propagande croissante en faveur de l'alcool et des cigarettes. Il faudrait au moins lui interdire l'affichage sur des emplacements appartenant au domaine public ; il devrait en être de même sur les places de sport et à l'occasion de manifestations sportives.

ÉTRANGER

ELLE EST CHEF DE L'OFFICE DES STATISTIQUES

L'ancienne vice-présidente de l'Office fédéral allemand des statistiques, Mme Hildegard Bartels, sera chargée de la direction de cet office à partir du mois de mars. Elle sera officiellement confirmée dans ses nouvelles fonctions par le ministre fédéral de l'Intérieur Hans-Dietrich Genscher. Mme Bartels succède à M. Patrick Schmidt qui avait occupé ce poste pendant sept ans et qui vient de prendre sa retraite.

Mme Hildegard Bartels est la première femme qui se voit confier la direction d'un office fédéral. L'Office fédéral est chargé de recueillir des statistiques dans presque tous les domaines de la vie sociale, économique et culturelle en République fédérale. (« Die Welt », 22 février 1972.)

LE NOUVEAU DES ÉTUDIANTES AUGMENTE

L'UNESCO annonce que le 43 % de tous les élèves et étudiants du monde sont des femmes.

Depuis 1950, c'est le nombre des étudiantes qui a particulièrement augmenté. Il a passé de 32 à 38 %.

L'Afrique et l'Asie ont la plus petite proportion de femmes étudiantes, l'URSS la plus élevée avec 47 %.

L'Europe est au-dessous de la moyenne générale : 36 % d'étudiantes seulement. Et ce sont les pays occidentaux qui occupent le dernier rang avec 32 % d'étudiantes.

Dans les Grands Conseils

Classée par ordre décroissant, voici la participation féminine dans les Grands Conseils :

	Nombre de députés (h. et f.)	Nombre de députés	Pourcentage féminin
Bâle-Ville	130	21	16,2
Genève	100	13	13
Tessin	90	11	12,2
Valais	197	21	10,6
Neuchâtel	115	9	7,8
Saint-Gall	180	11	6,1
Bâle-Campagne	80	4	5
Schwyz	100	5	5
Lucerne	170	8	4,6
Zurich	180	5	2,8
Thurgovie	130	1	0,8
	1602	119	7,4

61e ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS

27 ET 28 MAI, A COIRE

Samedi 27 mai 1972, Kirchgemeindehaus, Brandstrasse 12

Dès 13 h., à l'entrée de la salle, distribution des bulletins de vote, des cartes de participants et de banquet. 14 h. 30, assemblée des délégués.

Ordre du jour : 1. Appel des délégués ; 2. Nomination des scrutatrices ; 3. Rapport annuel ; 4. Rapport de la trésorière ; 5. Rapport des vérificatrices des comptes ; 6. a) Fixation de la cotisation annuelle ; b) Proposition de la section de Lausanne ; 7. Election des vérificatrices des comptes ; 8. Divers ; 9. Salutations de la présidente du Centre de liaison des Grisons, Mme Isa Hämmerle.

16 h. 30-17 h., suspension de la séance et rafraîchissements.

17 h., a) « Révision de la loi sur la nationalité » ; b) propositions de la commission juridique : Mme G. Heintzmann, Dr jur.

19 h. 30, banquet à l'Hôtel City.

Dimanche 28 mai 1972

9 h. 30, séance avec les propositions des sections de Soleure et Zurich.

La révision de la loi sur l'assurance maladie, une conférence de Mmes Sylvia Arnold-Lehmann, Dr rer. pol., et Danielle Bridel, Dr en droit.

12 h. 30, repas de midi, libre.

Propositions pour l'après-midi : Visite de la vieille ville ou excursion au Brämbuesch.

DERNIÈRE ET PREMIÈRE

LES LANDSGEMEINDEN

Le 30 avril s'est tenue la dernière Landsgemeinde de Stans sans participation féminine puisque les électeurs y ont décidé l'introduction du suffrage féminin.

Une semaine plus tard, le 7 avril, se tenait, pour la première fois dans notre pays, une Landsgemeinde avec la participation des hommes et des femmes. Ces dernières ont participé nombreuses à l'assemblée et on leur fit fête.

Les nouveaux droits accordés aux femmes ne condamnent donc pas les Landsgemeinden comme certains, à bout d'arguments, voulaient le faire croire.

SUFFRAGE FÉMININ OU EN EST-ON ?

Trois landsgemeinden devaient décider, à fin avril, de l'introduction des droits politiques pour les femmes :

— les citoyens de NIDWALD ont accepté de reconnaître aux femmes les droits politiques sur le plan cantonal ;

— les citoyens d'OBWALD ont fait de même, mais n'ont voté que le principe, leur constitution cantonale les obligeant (comme cela avait été le cas pour Fribourg) de présenter encore une fois le projet de loi modifiant la dite constitution, devant le peuple ;

— APPENZELL, RHODES EXTÉRIEURES, a accepté d'introduire les droits politiques sur le plan communal et refusé pour les affaires cantonales.

Dans le demi-canton d'APPENZELL, RHODES INTÉRIEURES, les femmes ne sont appelées aux urnes que lorsqu'il s'agit d'affaires religieuses ou scolaires. Une initiative est en préparation et demandera à la Landsgemeinde de 1973, d'accorder les droits politiques sur les plans communal et cantonal.

En APPENZELL, RHODES EXTÉRIEURES, il reste, comme nous l'avons dit plus haut, à reconnaître aux femmes les droits politiques sur le plan cantonal.

Dans les GRISONS, l'introduction des droits politiques sur le plan communal est encore facultative : 65 communes (les plus importantes) sur 219 les ont introduits, ce qui représente les deux tiers de la population féminine.

Dans le canton de SOLEURE, l'introduction des droits sur le plan communal est également facultatif, mais seules trois communes se distinguent encore en ne les ayant pas accordés.

(Données de l'Association suisse pour les droits de la femme.)

(VAUD, suite de la page 3)

Association pour les droits de la femme

L'Association broyarde pour les droits de la femme, que préside Mme Jacqueline Guisolan, a organisé, à l'Hôtel de Ville d'Estavay, une conférence sur le Droit de famille ; un journaliste de l'endroit a rendu compte de cette conférence avec un esprit si antiféministe et si peu persuadé de l'urgence d'une révision du code que Mme Marie-Thérèse Chassot, la a répondu, quelques jours après, dans le journal d'Estavay. Sa réponse est pleine de gentillesse et de mesure, sa conclusion surtout, écoutez :

Amise lecteurs et lectrices, permettez-moi de revenir sur la conférence que Me Thalman, avocate à Berne, donna lundi soir à Stavyer, sur le « Droit de famille aujourd'hui et demain ».

Certains articles du code civil suisse qui régissent actuellement les couples ont paru pour le moins choquant à la soixantaine d'auditrices venues des quatre coins du district. Il est vrai que ce code fut pensé à la fin du siècle dernier, voté en 1907, mis en vigueur en 1912, à une époque où la femme n'accédait pas aux études, ne travaillait guère hors de son foyer, était traitée en mineure. Il fut établi par des hommes, pour les hommes.

Mais les temps ont changé et de nombreux articles apparaissent désuets et entachés de partialité. L'éclatement de la famille, la promotion de la femme, l'utilisation de la matière grise et de la main-d'œuvre féminine dont le pays ne pourrait plus se passer, tout cela a incité nos autorités fédérales à nommer une commission chargée de la révision de ce code.

Jusqu'ici, innombrables furent les

épouses qui vécurent et vivent heureuses sous la loi de 1907, qu'elles ignorent, au côté d'un mari compréhensif et juste. Par contre, d'autres, et elles sont de plus en plus nombreuses actuellement, à l'occasion d'un décès ou d'un divorce ou d'un litige financier se voient dépouillées de leurs biens initiaux et de leur acquêts. Elles découvrent, en ces mêmes occasions, à quel point leurs droits sont restreints et inégaux en regard de ceux de leur conjoint. Par exemple, une épouse ne peut rien entreprendre sans la signature de son mari ni représenter l'union conjugale si celui-ci ne lui en donne le pouvoir. Ce dernier peut même s'opposer à ce qu'elle exerce un emploi hors de son foyer. Il fut longtemps question des divers régimes matrimoniaux. Sous le régime légal ou union des biens, le plus commun, les biens s'unissent dans les mains du mari ; seule une fortune en immeuble demeure propriété de l'épouse. Le régime de la séparation de biens peut devenir défavorable à la partie féminine en cas de désaccord et de liquidation.

Le nouveau code devra prévoir un régime d'administration distincte des biens.

On appréciera grandement la conférence qui fut demeurer objective, sans jamais incriminer le législateur ni la gent masculine. Elle se borna à exposer la loi en étayant sa conférence de faits précis vécus au cours de sa longue carrière d'avocate.

Si j'étais un homme, je serais heureux de savoir que le prochain code traitera ma compagne de façon équitable.

Marie-Thérèse Chassot.

(VAUD, suite de la page 3)

Assemblée générale du groupe de Lausanne de l'association pour les droits de la femme

Peu d'événements dans la partie administrative, si ce n'est la constatation que le nombre des décès et des démissions dépasse, pour la première fois depuis quelques années, le nombre des adhésions ; beaucoup de femmes, celles qui démissionnent, ne réalisent pas qu'une fois le suffrage féminin acquis, tout reste encore à faire ; l'Association a encore sa raison d'être ; les femmes ont encore tant de choses à obtenir ; améliorations des conditions de travail, de la formation professionnelle, des salaires, baisse des cotisations d'assurances (à part Genève, elles paient 10 % de plus que les hommes), baisse de l'imposition de la femme mariée, révision du droit de famille, etc.

Certaines personnes pensent que c'est maintenant la tâche des partis politiques d'obtenir ces améliorations de la condition féminine : oui, certainement, mais il est bon qu'une association neutre étudie ces mêmes problèmes et maintienne des contacts avec tous les partis politiques et par-

ticulièrement avec les députées et les consillières nationales.

Après la partie administrative, le groupe avait invité trois femmes exerçant des métiers peu connus : Mmes Eliane Dutruit, agente de police lausannoise, Marie-Lise Fragnières, assistante de police, et Claude Putallaz, conductrice de taxi.

Ces trois dames ont exposé, à tour de rôle, les raisons qui les ont fait choisir leur métier, la formation à laquelle elles ont dû se soumettre et les responsabilités ou le travail qui sont les leurs actuellement. Dotées d'une personnalité marquée et différente l'une de l'autre, elles ont su, toutes les trois, répondre avec netteté et d'une façon souvent très plaisante aux nombreuses questions que l'auditoire leur posait, questions touchant à leurs salaires, à leurs conditions de travail, aux difficultés qu'elles ont rencontrées, en tant que femme, dans l'exercice de leur profession, dans leurs contacts avec leurs collègues et avec le public. En résumé, soirée pleine d'intérêt et d'animation.